

Groupe Moniteur

Les journalistes à la poursuite des droits de copie volés

Ce conflit, le premier de cette ampleur à ce jour, implique des journalistes, un groupe multimédia... et un organisme de gestion collective, le Centre français du droit de copie (CFC).

Depuis l'été 2014, plus de 70 journalistes s'opposent au Groupe Moniteur, filiale d'Infopro Digital, sur le respect des droits d'auteur, dits CFC. Le 13 décembre 2017, la cour d'appel de Paris entendra les différentes parties. Pour bien comprendre le litige entre Groupe Moniteur et ces journalistes, il faut remonter quelques années en arrière.

Depuis le début des années 2000, comme tous les groupes de presse, les délégués syndicaux et la direction de Groupe Moniteur signent, tous les trois ans, un accord droits CFC, en vertu de la loi du 3 janvier 1995 relative au droit de reproduction. En 2012, en application de la nouvelle loi Hadopi de 2009 (relative au droit d'auteur sur Internet, pour faire simple), la direction et certains syndicats (pas le SNJ) signent un nouvel accord sur les droits d'auteur dont l'une des clauses, mal rédigée, est ambiguë et générera le conflit actuel.

Pour le SNJ, les droits d'auteur dits CFC ne sont pas concernés, puisqu'ils relèvent de la loi de 1995. Le droit étant le droit, la direction du groupe verse donc deux types de droits d'auteur, les uns issus de la loi dite Hadopi, de 2009, et les autres, dits CFC, issus de la loi de 1995.

Fin 2013, Infopro Digital rachète Groupe Moniteur. À l'été 2014, date habituelle de versement des droits CFC, rien. Quand les représentants

du personnel rentrent de vacances, l'inquiétude est palpable. La réponse de la DRH tombe: «*Nous avons fait une erreur d'application de l'accord de 2012. Heureusement, la direction d'Infopro Digital nous a ouvert les yeux, les droits CFC sont inclus dans l'accord sur les droits d'auteur, il n'y a plus lieu à paiement de droits spécifiques.*» Près de 80 journalistes concernés vont alors porter plainte, assistés par l'avocate Inès de Blignières. La suite tient du vrai roman.

Quelle répartition « équitable » ?

L'avocat du CFC, Jean Martin, qui a été dans un autre temps l'avocat du SNJ, devient l'avocat d'Infopro Digital, en toute discrétion, pour le volet civil de l'affaire (il y a aussi un volet pénal, relatif à la non-information-consultation du comité d'entreprise par la direction du groupe). Faut-il que Groupe Moniteur/Infopro Digital demande au CFC quelque renseignement relatif à ce conflit ? Pas de problème, le CFC répondra...

Les journalistes perdront en première instance. La majeure partie poursuivra la procédure et fera appel. Certains seront obligés de lâcher l'affaire: entre-temps, Infopro Digital change d'actionnaire principal; une procédure de clause de cession est ouverte, et certains des journalistes qui la prendront se verront imposer, au moment de leur départ, une

clause leur interdisant toute action en justice contre le groupe.

Surtout, au fil des recherches, quelques éléments nouveaux se font jour, et l'avocate décide, après avoir rencontré le directeur général et gérant du CFC et à la demande du SNJ et du SNJ-CGT, de contraindre en appel forcé l'organisme de gestion collective à la procédure, pour s'expliquer sur l'un des points du litige: une notion figure au cœur de la loi de 1995 comme dans les statuts du CFC, la répartition équitable. Avec un problème: que signifie «*équitable*»? La loi n'en donne aucune définition... les documents internes du CFC non plus. Une anecdote parmi d'autres: le CFC a constitué avocat en la personne de... Jean Martin, qui finira par se désister au profit d'un confrère.

Cette question a un corollaire: si répartition équitable il doit y avoir, qui contrôle l'application de cette répartition ? Quelles en sont les modalités ? Qui est responsable ?

Qui contrôle quoi ?

Cette question purement de droit prend toute sa saveur au regard des sommes en jeu. En général, les droits dits CFC, ou numériques, selon les intitulés en vigueur au sein des groupes de presse en France, varient de quelques euros à quelques centaines d'euros par journaliste et par an. Pour Groupe Moniteur, à

Jurisprudence

C'est la première fois qu'une cour d'appel est amenée à se prononcer sur la nature des droits des journalistes en matière de droits d'auteur, dits CFC. Les réponses qu'elle apportera auront des conséquences pour toute la profession.

